



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Le pouvoir adjudicateur : GIP LABOCEA

ZOPOLE
7 rue du Sabot
CS 30054
22440 PLOUFRAGAN

Cahier des Clauses Particulières

établi en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relatif à :

HABILLEMENT ET EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
ACCORD-CADRE passé en PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 27
du décret n°2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

Date et heure limites de remise des candidatures et offres : **jeudi 21 septembre 2017 à 14:30**

SOMMAIRE

Article premier : Objet de l'accord-cadre – Dispositions générales	5
1.1 - Objet de l'accord-cadre	5
1.2 - Lieu(x) d'exécution	5
1.3 - Forme de l'accord-cadre	5
1.4 - Seuil de l'accord-cadre	5
1.5 - Décomposition de l'accord-cadre	6
1.5.1 - Tranches	6
1.5.2 - Phases	6
1.5.3 - Lots	6
1.6 - Durée - Délais d'exécution	6
1.7 - Accord-cadre à bons de commande	6
Article 2 : Pièces constitutives du marché	6
2.1 - Pièces particulières	6
2.2 - Pièces générales	7
Article 3 : Conditions d'exécutions de l'accord-cadre	7
3.1 - Délais de base	8
3.2 - Prolongation des délais	8
3.3 - Utilisation du message électronique ou de la télécopie	8
3.4 - Adresses de livraison	8
3.5 - Stockage, emballage et transport	9
3.6 - Conditions de livraison	9
3.7 - Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire	9
3.8 - Poursuite de l'exécution des prestations	9
Article 4 : Bons de commande	9
4.1 - Accord-cadre à bons de commande	9
4.2 - Exclusion de fourniture – déficit du titulaire	10
4.3 - Formalisme de commandes	10
4.4 - Achat sur catalogue auprès du titulaire	10
4.5 - Habilitation des commandes	11



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations	11
Article 6 : Maintenance et garanties des prestations	12
Article 7 : Garanties financières	12
Article 8 : Avance	12
Article 9 : Prix	12
9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	12
9.2 - Modalités de variations des prix	13
Article 10 : Modalités de règlement des comptes	13
10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs	13
10.2 - Présentation des demandes de paiements	13
10.3 - Délai global de paiement	15
Article 11 : Pénalités	16
11.1 - Pénalités de retard	16
11.2 - Pénalités d'indisponibilité temporaire ou définitive	16
11.3 - Pénalités pour travail dissimulé	16
Article 12 : Assurances	16
Article 13 : Résiliation de l'accord-cadre	17
Article 14 : Droit et Langue	17
Article 15 : Clauses complémentaires	17
Article 16 : Echantillons	17
Article 17 : Dérogations au CCAG	18



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article 18 : Clauses techniques particulières	18
18.1 - Spécificités	18
18.2 - Assurance Qualité	19
18.3 - Protocole de sécurité	19

Article premier : Objet de l'accord-cadre – Dispositions générales

1.1 - Objet de l'accord-cadre

Cet accord-cadre concerne la fourniture en matière d'habillement et d'équipement de protection individuelle permettant de répondre aux besoins du GIP LABOCEA.

Les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre doivent être conformes aux normes européennes homologuées.

Ce marché est passé par le GIP LABOCEA.

1.2 - Lieu(x) d'exécution

Tous les sites du GIP LABOCEA

Site de Ploufragan : Zoopôle Le Sabot – 7 rue du Sabot – CS 30054 – 22440 PLOUFRAGAN

Site de Quimper : ZA de Créac'h Gwen – 22, av. de la Plage des Gueux – CS 13031 – 29334 QUIMPER

Site de Brest : Technopôle Brest-Iroise – 120 avenue Alexis de Rochon – CS10052 – 29280 PLOUZANÉ

Site de Fougères : BioAgroPolis – 10 rue Claude Bourgelat – CS 30616 – JAVENE – 35306 FOUGERES

Site de Combourg : La Magdelaine – 35270 COMBOURG

1.3 - Forme de l'accord-cadre

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre passé en application de l'article 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

1.4 - Seuil de l'accord-cadre

Il n'est pas prévu de minimum, ni de maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.

1.5 - Décomposition de l'accord-cadre

1.5.1 - Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.5.2 - Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

1.5.3 - Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.6 - Durée - Délais d'exécution

Le marché est un accord-cadre à bons de commande passé pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2018. Il est reconductible 3 fois, par tacite reconduction, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 4 ans.

Le titulaire peut refuser la reconduction de l'accord-cadre par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de la décision de reconduction. Le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

1.7 - Accord-cadre à bons de commande

L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

En dérogation à l'article 4.1 du CCAG – FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 - Pièces particulières

- L'acte d'engagement (ATTR1) et ses annexes qui seront adressées, signées, par le pouvoir adjudicateur avec la notification,

- Le bordereau des prix unitaires avec le détail estimatif non contractuel (DQE/BPU),
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP),
- Les bons de commande émis dans le cadre de l'accord-cadre,
- L'offre technique et financière du titulaire,
- Le catalogue dématérialisé des prix publics du fournisseur (ou le lien internet), remis lors du dépôt de l'offre (s'il en dispose), puis les mises à jour de son tarif public. S'il ne dispose pas de tarifs publics, le titulaire devra joindre un extrait des prix publics en justificatif à sa facture pour les produits hors bordereau de prix unitaire.

2.2 - Pièces générales

Les textes applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois qui précède la date limite de réception des offres, soit :

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrête du 19 janvier 2009,
- Les normes en vigueur se rapportant aux prestations faisant l'objet du marché et notamment celles qui figurent dans le présent CCP,
- L'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces documents généraux étant réputés connus par les entreprises, ils ne seront pas matériellement joints au dossier de consultation des entreprises.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans leur ordre d'énumération ci-dessus. Les exemplaires conservés dans les archives du GIP LABOCEA font seuls foi. Ils sont signés par un représentant réputé qualifié du titulaire.

Les conditions générales et particulières de vente du fournisseur ne sont applicables au présent marché que si elles n'entrent pas en contradiction avec les autres pièces du marché.

Article 3 : Conditions d'exécutions de l'accord-cadre

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

3.1 - Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.3 - Utilisation du message électronique ou de la télécopie

L'utilisation du message électronique ou de la télécopie sera considérée comme un moyen normal de communication entre les titulaires du marché et le pouvoir adjudicateur. Ces échanges par message électronique ou par télécopie pourront être doublés par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas susceptibles de léser les intérêts d'une des deux parties.

3.4 - Adresses de livraison

Les fournitures commandées doivent être livrées sur le site duquel a émané la commande.

Site de Ploufragan : Zoopôle Le Sabot – 7 rue du Sabot – CS 30054 – 22440 PLOUFRAGAN

Site de Quimper : ZA de Créac'h Gwen – 22, av. de la Plage des Gueux – CS 13031 – 29334 QUIMPER

Site de Brest : Technopôle Brest-Iroise – 120 avenue Alexis de Rochon – CS10052 – 29280 PLOUZANÉ

Site de Fougères : BioAgroPolis – 10 rue Claude Bourgelat – CS 30616 – JAVENE – 35306 FOUGERES

Site de Combourg : La Magdelaine – 35270 COMBOURG

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée.

3.5 - Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du CCAG-FCS.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

3.6 - Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS.

Le titulaire s'engage à livrer et à remettre en une seule fois toutes les fournitures objet d'un bon de commande. Cependant, les livraisons partielles sont autorisées, avec l'accord préalable du service émetteur de la commande ; dans ce cas-là une facturation globale est demandée.

3.7 - Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire

En vue de l'exécution du marché, des matériels, objets et/ou logos pourront être remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit.

Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 17 du CCAG-FCS.

3.8 - Poursuite de l'exécution des prestations

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

Article 4 : Bons de commande

4.1 - Accord-cadre à bons de commande

En application de l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'accord-cadre est à bons de commande mais devant l'imprévisibilité des nouveaux besoins, il n'est pas prévu de minimum ni de maximum d'engagement de dépenses.

Les bons de commande ou les devis émis au titre de l'article 80, pour les fournitures complémentaires voire imprévisibles en rapport avec l'objet du présent accord-cadre mais non explicitement énumérées au CCTP, pourront être transmis au titulaire par courriel émanant du service commande publique.



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Ces engagements matérialisés par des bons de commande ont **une durée de validité maximale égale à la période restant à courir jusqu'à la fin du marché.**

Chaque bon de commande précisera les conditions tarifaires en lien avec le bordereau de prix unitaire ou d'un devis complémentaire.

4.2 - Exclusion de fourniture – déficit du titulaire

Si le titulaire n'est pas en mesure de fournir un produit, le GIP LABOCEA se réserve le droit de commander la fourniture auprès d'un autre fournisseur sans que le titulaire ne puisse invoquer l'exclusivité de commande.

4.3 - Formalisme de commandes

Chaque bon de commande émis au fur et à mesure aura le formalisme suivant :

- Nom ou la raison sociale du titulaire ;
- Numéro de l'accord-cadre ;
- Numéro et date de la commande ;
- Nom et adresse du site objet de la commande ;
- Détail de la prestation souhaitée ou de la fourniture ;
- Coût unitaire indiqué sur le DQE ou devis complémentaire ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- Nom et adresse du site de facturation ;
- Nom et prénom de la personne référente sur le dossier.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le titulaire.

4.4 - Achat sur catalogue auprès du titulaire

Les besoins de services pouvant évoluer pendant la durée totale l'accord-cadre, le GIP LABOCEA pourra être amené à acheter des produits ou services n'étant pas nommément cités aux CCP.

Dans ce cas, et dès lors que les prestations nécessaires à la satisfaction du besoin du GIP LABOCEA seront identifiées, l'achat sera réalisé sur la base du catalogue public du titulaire, catalogue applicable à l'ensemble de sa clientèle avec application de la remise minimale proposée dans l'offre.

4.5 - Habilitation des commandes

Outre le service sécurité, gestionnaire du présent marché, seuls les gestionnaires de stocks des différents sites du GIP LABOCEA sont identifiés au moment de la consultation pour émettre des commandes.

Suivant l'évolution et l'organisation de la structure, d'autres directions pourront être habilitées à émettre des commandes durant la vie de l'accord-cadre. Le GIP LABOCEA en informera le titulaire dès l'identification du nouveau besoin.

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par les services des stocks au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 22 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur n'avise pas automatiquement le titulaire du marché des jours ou des heures fixées pour la vérification. Il appartient au titulaire de lui demander ces renseignements afin d'assister aux vérifications ou de s'y faire représenter.

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives simples pourront n'être effectuées que le lendemain de la livraison ou le premier jour ouvré suivant un jour férié ou un week-end.

Toutes les opérations de vérification sont de la compétence unilatérale du GIP LABOCEA.

Le titulaire du marché doit se soumettre aux procédures d'Assurance Qualité du GIP LABOCEA en vigueur au moment du marché quant aux opérations de vérification des articles livrés.

Si la prestation n'est pas conforme, une télécopie ou un courriel sera adressé dès que possible au titulaire du marché et entraînera le non-paiement de la prestation à laquelle s'appliqueront les pénalités prévues à l'article 11 du présent marché.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

Toute marchandise livrée, non conforme à la commande effectuée, sera reprise par le titulaire à ses frais, et ce dernier devra, dans les plus brefs délais faire parvenir au GIP LABOCEA la marchandise initialement commandée.

Toute marchandise livrée qui s'avèrerait dégradée sera renvoyée au titulaire qui procédera à son remplacement immédiat, sans demande de paiement supplémentaire.

Article 6 : Maintenance et garanties des prestations

Sans objet.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Avance

Il ne sera pas alloué d'avance.

Article 9 : Prix

9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront réglées par application des prix unitaires.

Les prix s'entendent livraison **franco de port, conditionnement et tous frais annexes éventuels** compris, et ce, que les fournitures aient été commandées via les bordereaux de prix unitaires, sur catalogue ou lors des offres promotionnelles.

Fournitures diverses

Le titulaire du marché a fourni son tarif public pour les besoins du présent marché, sur lequel une remise est consentie. Ce taux de remise reste constant pendant toute la durée du marché. Le titulaire s'engage à faire parvenir au GIP LABOCEA son nouveau tarif public lors du changement des prix de celui-ci.

Si le titulaire n'est pas en mesure de remettre un tarif public, le titulaire devra joindre un extrait de son tarif public en justificatif à la facture pour les produits hors bordereau de prix unitaires.

Offres promotionnelles

Le titulaire peut proposer, à titre exceptionnel et de façon ponctuelle, des offres promotionnelles. Le titulaire indiquera les produits concernés, la durée précise de la période promotionnelle, les nouveaux prix qui devront être inférieurs aux prix de règlement initiaux diminués du taux de remise.

Après la période promotionnelle, s'appliqueront les prix figurant aux bordereaux des prix ou au(x) catalogue(s) accompagnés du taux de remise.

Le titulaire joindra une copie de l'offre promotionnelle en justificatif à la facture.

9.2 - Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non actualisables pendant toute la durée du marché.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Aucun acompte ne sera versé aux titulaires.

10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS.

Une facture sera établie exclusivement après livraison totale de la commande. Toute facture erronée pourra être modifiée en application de l'article 11.7 du CCAG-FCS.

Les délais de paiement partiront du jour de réception de la facture, rectifiée le cas échéant.

Les demandes de paiement seront établies en **un original et 2 copies** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- Le **numéro et la date du marché** et de chaque avenant ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- le site de livraison ;

- la date de livraison ;
- La décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme ;
- Le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- Le prix des prestations accessoires éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- Le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ou le bénéfice d'une exonération ;
- Le cas échéant, les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- Le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS,
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- La date de facturation ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- La mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du code de la sécurité sociale (notamment les auto-entrepreneurs relevant du régime fiscal de la micro-entreprise).

Les factures seront adressées au site émetteur du bon de commande.

En cas de cotraitance :

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

Pour information, il est prévu par le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 l'émission de facturation électronique.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1°) La date d'émission de la facture ;

- 2°) La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3°) Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4°) En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5°) Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6°) La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7°) La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8°) Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9°) Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10°) Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11°) Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé). Le dépôt, la transmission et la réception

10.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 11 : Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS s'appliquent.

11.2 - Pénalités d'indisponibilité temporaire ou définitive

En cas d'indisponibilité temporaire ou définitive des fournitures pour lesquelles le titulaire se sont engagés et pénalisant le GIP LABOCEA et ses clients, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se fournir chez un tiers aux frais et risques du titulaire lequel titulaire prendra en charge, les coûts supplémentaires par rapport à ceux établis dans le cadre du présent marché.

Les pénalités s'appliquent quel que soit leur montant.

11.3 - Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 12 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article 13 : Résiliation de l'accord-cadre

Concernant l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du code du travail conformément à l'article 51-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il sera résilié aux torts du titulaire.

En cas d'incapacité de la part du fournisseur de ne pouvoir respecter l'approvisionnement régulier ou se met en défaut vis à vis du GIP LABOCEA, le pouvoir adjudicateur, se réserve le droit d'interrompre le contrat à chaque date anniversaire du présent marché. De même qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra pas d'indemnité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rennes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Article 15 : Clauses complémentaires

Les quantités indiquées sur le DQE/BPU constituent uniquement des estimations qui n'engagent pas le GIP LABOCEA sur les quantités à commander.

Article 16 : Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons demandés au DQE/BPU.



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Dès la notification du marché, les échantillons indiqués comme étant restitués dans le DQE/BPU seront mis à disposition des candidats pour récupération. Ils ne pourront prétendre à aucune facturation et les frais d'expédition en cas de demande de renvoi par La Poste ou par transporteur seront à la charge du candidat.

Article 17 : Dérogations au CCAG

Les dérogations aux CCAG-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP, sont apportées aux articles suivants :

L'article 11.1 déroge à l'article 14.1 du CCAG-Fournitures Courantes et Services,

L'article 13 déroge aux articles 29 à 36 du CCAG-Fournitures Courantes et Services.

Article 18 : Clauses techniques particulières

Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux exigences essentielles de sécurité définies dans la Directive Européenne 89/686, à savoir, protection adéquate contre les risques déterminés, niveau de protection aussi élevé que possible, notice d'utilisation accompagnant l'EPI, ergonomie, confort et innocuité de l'EPI.

Le marquage CE est donc obligatoire, il doit être complété par un marquage d'identification du fabricant et, le cas échéant, d'un marquage de conformité aux normes.

18.1 – Spécificités

Si des modifications techniques dans la fabrication du produit sont réalisées en cours de marché par le titulaire, le titulaire devra obtenir l'acceptation préalable et expresse du GIP LABOCEA après essais préalables à tout début d'exécution contrôlés par le GIP LABOCEA. Si cette modification ne peut pas être acceptée par le GIP LABOCEA, le titulaire continue à fournir le produit initial sinon le titulaire peut être considéré comme défaillant.

Le titulaire du marché respecte les contraintes indiquées sur le DQE/BPU en regard de chaque produit.



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

18.2 - Assurance Qualité

L'entreprise titulaire du marché devra signer, dans le cadre de l'Assurance Qualité mise en place au GIP LABOCEA, un engagement de confidentialité.

Le titulaire doit respecter les exigences de sa certification ISO 9000, formalisée par un Manuel d'Assurance Qualité et un plan d'Assurance Qualité, si elle existait au moment de la notification, et ce même si cette certification disparaît en cours d'exécution.

La clause ci-dessus ne déroge pas à l'attribution contractuelle de compétence en matière de contrôle des prestations. Le GIP LABOCEA dispose d'une compétence unilatérale en matière de vérification qualitative. Le titulaire est informé par télécopie des réserves émises sur son travail.

Le délai de remise en ordre est fixé dans le document de transmission et part de la réception de la télécopie. Les sanctions applicables sont décrites à l'article 11 ci-dessus.

Si le titulaire perd sa certification ou en l'absence de certification, le GIP LABOCEA se réserve la possibilité de se rendre chez le titulaire afin de procéder à un audit interne.

Le titulaire s'engage à remettre, sur simple demande du GIP LABOCEA, les certificats qualité des produits fournis ou prévoit un accès à son site Internet, s'il en dispose, permettant de consulter ces données. Ce site doit être mis à jour et être accessible pour le GIP LABOCEA.

18.3 - Protocole de sécurité

En raison de vos déplacements sur notre site, et en vertu de l'article R4515-1 à 4515-11 du code du travail, le prestataire retenu devra établir avec le GIP LABOCEA un protocole de sécurité.

Date et lieu :

Nom et signature du candidat avec la mention
« Lu et approuvé » et le cachet de la société :